

Intermittents, CDD, pigistes

L'attentisme inquiétant de la direction de France Télévisions

Après un mois de confinement, la direction de FTV n'a toujours rien mis en place pour nos collègues non permanents. Interpellée à plusieurs reprises par la CGT, la direction s'est engagée à faire des propositions qui tardent à venir.

Pourtant le temps presse pour de nombreux collègues, sans contrat depuis un mois, sans perspective d'activité et en grande difficulté financière.

La direction ne peut se dédouaner de ses responsabilités sociales vis à vis de ces salariés, pour beaucoup fidélisés depuis des années. D'autant qu'elle s'est montrée plus prompte à préserver le chiffre d'affaires des producteurs privés qu'à se préoccuper des précaires en situation de grande fragilité.

Quel dispositif de complément salarial ?

FTV s'est engagée à maintenir les salaires des CDI sans recourir au chômage partiel. Questionnée sur la situation des CDD et la solution imaginée à Radio France pour garantir leur rémunération (une garantie de rémunération égale à la moyenne des 6 derniers mois) la direction a dit vouloir construire son propre dispositif de complément salarial qui viendrait s'ajouter aux indemnités versées par Pôle emploi.

Or à ce jour, nous n'avons toujours aucune information sur ce système de maintien de rémunération qui devrait, on l'espère, être présenté de façon concrète et précise à

l'occasion du CSE Central de ce 15 avril. Quel mode de calcul ? Quel montant ? Quelle durée ? Quel mode d'éligibilité ? Quel statut fiscal et en termes de cotisations et de droits ?

La CGT demande que la masse salariale consacrée aux CDD prévue dans le budget 2020 soit réellement allouée aux personnels CDD sous la forme du maintien d'un salaire moyen mensuel calculé par exemple sur les 12 derniers mois et que des contrats de travail soient bien fournis aux salariés concernés.

Aménagement pour les personnels en CDD

Pour tenir compte des difficultés liées à la crise sanitaire, il est important de savoir qu'il

est nécessaire de **s'actualiser à Pôle Emploi avant le 15 avril** et que les demandeurs

d'emploi pourront modifier leurs déclarations de mars jusqu'au **30 avril 2020 et leurs déclarations d'avril jusqu'au 31 mai 2020**. Par ailleurs, aucune sanction relative aux périodes non déclarées ne sera appliquée pendant la période de confinement, y compris si le demandeur d'emploi n'a pas régularisé ces déclarations.

Pour aller plus loin, la Fédération CGT du Spectacle met à jour régulièrement une FAQ (foire aux questions) pour tenter de répondre aux nombreuses questions que se posent les salariés : ➔ [à lire ici](#).

Le Ministère de la Culture de son côté a pris des dispositions spécifiques pour faire face aux impacts de la crise du coronavirus. Vous pouvez retrouver ces informations sur le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

Durant la période de report des droits (mars – avril pour le moment, sans doute mai), si les employeurs honorent les cachets des intermittents et que les émissions n'ont pas lieu, les heures rémunérées seront comptabilisées pour l'ouverture de droits au régime intermittent.

Ces heures rémunérées seront comptabilisées dans la période d'affiliation pour l'ouverture des droits au titre des 507 heures. Les heures rémunérées dans ce cadre devront être déclarées à Pôle emploi et seront prises en compte pour déterminer le nombre de jours indemnissables au titre du chômage au cours du mois.

Dès lors, de manière dérogatoire, les périodes couvertes par un contrat de travail avec salaire maintenu sans activité sont à considérer comme de véritables périodes d'emploi intégrant les 507 heures.

Préparons le jour d'après : la CGT propose

Pour la CGT, à plus forte raison en période de crise, le respect des droits sociaux est incontournable : l'heure doit être à la mise en place d'une véritable sécurité sociale professionnelle tenant compte de la spécificité de nos métiers via l'intermittence.

En matière d'assurance chômage, la CGT revendique :

- ▷ Le retrait de la réforme d'assurance chômage qui durcit les conditions d'accès et d'indemnisation aux travailleurs précaires du régime général ;
- ▷ La prolongation des droits à l'assurance chômage pendant au moins un an, période augmentée de la durée pendant laquelle nous subissons des interdictions de travail ;

- ▷ L'application effective de notre [avenant du 21 janvier 2019](#) (prolongeant l'accord de 2016 sur le régime de l'intermittence) qui a déterminé des règles plus justes d'écoulement des différentes franchises ;
- ▷ Une indemnisation exceptionnelle pour les entrants (nouveaux arrivants et collègues en rupture de droits) empêchés d'atteindre le seuil d'ouverture de droits ;
- ▷ L'ouverture de droits sans l'obligation de devoir justifier d'un CDD à l'issue des congés maternité et des arrêts pour maladie grave ou de longue durée.

La CGT travaille activement à construire ces propositions dans le détail pour préserver la qualité du tissu professionnel de notre secteur, dans toute sa diversité, au service de tous les publics.

Un même mot d'ordre : « Plus jamais ça ! »

Avec les 18 organisations signataires*, la CGT appelle tous les salariés à faire en-

Signez la pétition

Les déclarations récentes des représentants du patronat et du gouvernement montrent bien qu'il va falloir se battre pour que le jour d'après soit sous le signe d'une vie meilleure pour les salariés et pour le peuple en général.



tendre leur voix pour défendre des mesures sociales, environnementales et féministes et construire, ensemble, le monde d'après.

Pétition à l'initiative de : Action Non-Violente COP 21, Alternatiba, Attac France, CCFD Terre Solidaire, Confédération paysanne, CGT, Convergence nationale des Services Publics, Fédération syndicale unitaire (FSU), Fondation Copernic, Greenpeace France, les Amis de la Terre France, Oxfam France, Reclaim Finance, Unef, Union syndicale Solidaires, 350.org.

Pétition soutenue par : Action Aid France, Fidl, Il est encore temps, Le mouvement, MNL, Notre affaire à tous, Partager c'est sympa, SOL, Syndicat des Avocats de France, Syndicat de la Magistrature, UNL.